

Document D'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

HORIZON RETRAITE 128 - MMA Vie Assurances Mutuelles/MMA Vie - Site internet www.mma.fr - Appelez le n° 02 43 18 39 24 pour de plus amples informations.

Autorité compétente dont relève MMA Vie : l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Date du présent document : 05/09/2022.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Produit d'investissement fondé sur l'assurance (contrat d'assurance vie à capital variable).

Objectifs

HORIZON RETRAITE 128 permet de :

- vous constituer un complément de retraite alimenté par des versements à votre convenance (libres ou programmés) ;
- transmettre, en cas de décès, un capital décès à vos bénéficiaires librement désignés.

Ce produit comporte trois catégories de supports (options d'investissement sous-jacentes) :

- un support retraite garantie pour se constituer un complément de retraite garanti déterminé en fonction du montant investi, de votre âge, du taux de réversion choisi, de votre date de départ à la retraite, de la table de mortalité et du taux d'intérêt technique en vigueur à la date du versement, des frais de gestion annuels applicable au contrat ;
- un support en euros : adossé à l'actif général de MMA Vie et dont le rendement est déterminé en fonction du taux de participation aux bénéfices fixé par MMA Vie et du taux de frais annuels de gestion applicable au contrat ;
- plusieurs supports libellés en unités de compte : OPCVM et autres supports, représentatifs de tout actif financier autorisé par la réglementation et admis au contrat.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Cet investissement sur ces supports peut entraîner un risque de perte en capital supporté par l'adhérent.

Les informations spécifiques sur chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues sur le site internet www.mma.fr dans la rubrique Assurance Vie/Nos Fonds et Supports (Guide de présentation des supports du produit HORIZON RETRAITE 128).

Investisseurs de détail visés

Le type d'investisseurs auprès duquel le produit est destiné à être commercialisé varie en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

Assurance : avantages et coûts

HORIZON RETRAITE 128 prévoit le paiement d'un capital ou d'une rente en cas de vie de l'assuré et d'un capital ou d'une rente en cas de décès de l'assuré.

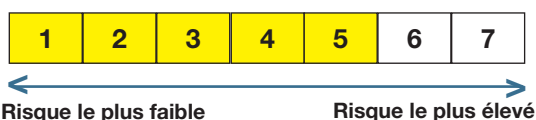
Une garantie complémentaire non optionnelle en cas de décès de l'assuré avant ses 70 ans (« garantie décès plancher ») applicable dans la limite de 155 000 € de moins-values (pour les versements effectués avant les 66 ans de l'assuré, nets de frais et de rachats et tous contrats d'assurance vie MMA confondus). Cette garantie décès plancher est gratuite. Le montant de la prestation figure dans la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » des supports (Voir guide de présentation des supports du produit HORIZON RETRAITE 128).

Durée de vie du produit

La durée de HORIZON RETRAITE 128 est de 50 ans ; cette durée peut être renouvelée.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit 8 années.

Le risque réel peut être très différent, si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Le risque et le rendement de votre investissement varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans les classes de risque de 1 à 5 sur 7 en fonction des options d'investissement sous-jacentes. Ces classes de risque sont 1 = la classe de risque la plus basse - 2 = une classe de risque basse - 3 = une classe de risque entre basse et moyenne - 4 = une classe de risque moyenne - 5 = une classe de risque entre moyenne et élevée - 6 = une classe de risque élevée - 7 = la classe de risque la plus élevée.

Si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, les pertes financières potentielles du produit seraient proportionnelles au niveau de la classe de risque. Par exemple, pour une option d'investissement sous-jacente en classe de risque entre moyenne et élevée, le niveau de pertes financières potentielles est entre moyen et élevé.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si MMA Vie n'est pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si MMA Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance

Les performances du produit dans son ensemble dépendent des options d'investissement sous-jacentes que vous choisirez, de la répartition de vos investissements entre ces options et de la durée de détention de ce produit.

Les informations spécifiques sur chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues sur le site internet www.mma.fr dans la rubrique Assurance Vie/Nos Fonds et Supports (Guide de présentation des supports du produit HORIZON RETRAITE 128).

La législation fiscale de votre État membre d'origine peut avoir des conséquences sur les sommes effectivement versées par MMA Vie.

Que se passe-t-il si MMA Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Vous pourriez subir une perte financière en raison d'une défaillance de MMA Vie.

Les compagnies d'assurance sont soumises à des règles prudentielles strictes et contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Si, en dépit de ce cadre réglementé, une compagnie d'assurance se trouve en difficulté, l'ACPR pourrait en dernier ressort impliquer le FGAP (Fonds de Garantie des Assurances de Personnes) pour protéger les personnes assurées dans de telles circonstances. L'indemnisation prévue par le FGAP prend en compte l'ensemble des provisions représentatives des droits résultant des contrats d'assurance ou contrats et bons de capitalisation afférents à un même assuré, un même souscripteur ou un même bénéficiaire de prestations.

Ces provisions sont reconstituées dans la limite de deux plafonds :

- jusqu'à concurrence* d'un montant de provisions techniques de 70 000 € pour toutes les prestations (sauf dans le cas mentionné ci-dessous) ;
- jusqu'à concurrence* d'un montant de provisions techniques de 90 000 € pour les rentes résultant de contrats d'assurance en cas de décès.

* L'indemnisation du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes vient en complément des sommes provenant de la réalisation des actifs par le liquidateur de la société défaillante.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (Reduction In Yield - RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

INVESTISSEMENT de 10 000 €			
Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez à 8 ans
Coûts totaux	Mini : 634,22 € ; Maxi : 821,51 €	Mini : 1 087,69 € ; Maxi : 1 870,49 €	Mini : 1 743,49 € ; Maxi : 3 406,85 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	Mini : 6,34 % ; Maxi : 8,22 %	Mini : 2,67 % ; Maxi : 4,58 %	Mini : 2,05 % ; Maxi : 3,96 %

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,64 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	Mini : 0,02 % Maxi : 0,15 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	Mini : 1,38 % Maxi : 3,16 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0 %	L'incidence des commissions liées aux résultats : aucune.
	Commissions d'intéressement	0 %	L'incidence des commissions d'intéressement : aucune.

Ces coûts peuvent différer des coûts réels que vous pourriez devoir supporter ou peuvent dépendre de votre choix d'exercer ou non certaines options et varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

Les informations spécifiques sur chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues sur le site internet www.mma.fr dans la rubrique Assurance Vie/Nos Fonds et Supports (Guide de présentation des supports du produit HORIZON RETRAITE 128).

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans

Vous pouvez renoncer à votre adhésion au contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé de votre adhésion au contrat.

Ce produit est conçu pour un investissement à long terme et vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 8 ans. Toutefois, la période de détention recommandée dépend aussi des options d'investissement sous-jacentes choisies et peut être significativement plus longue.

Vous pouvez demander à tout moment le remboursement (« rachat ») du produit et l'utilisation de cette faculté entraîne des conséquences fiscales et peut avoir des conséquences sur le profil de risque et/ou de performance du produit et/ou sur l'application de la garantie du capital de l'option d'investissement sous-jacente qui en bénéficierait. Selon les circonstances, le désinvestissement peut entraîner une perte en capital. Aucuns frais et pénalités ne sont appliqués en cas de rachat avant l'échéance.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

En cas de difficultés dans l'application du contrat, vous devez d'abord consulter votre interlocuteur habituel. Vous recevez un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximums et une réponse dans les meilleurs délais.

Si le litige persiste, et avant toute action en justice, vous pouvez vous adresser au Service Réclamations Clients MMA - Par mail : service.reclamations@groupe-mma.fr ; Par courrier : 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9 ; avec l'aide de ce service, vous pouvez rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord, vous avez alors la possibilité de solliciter l'avis du médiateur à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09 - www.mediation-assurance.org.

Pour rappel : La durée cumulée du délai de traitement de votre réclamation par votre interlocuteur habituel et par le Service Réclamations Clients, en cas de recours, ne peut excéder, sauf circonstances particulières, 2 mois, et ce en respect de la réglementation en vigueur.

Vous retrouvez ces informations sur le site www.mma.fr - rubrique mentions légales - MMA toujours à votre écoute.

Autres informations pertinentes

Les documents d'informations supplémentaires remis en vertu de la législation française sont : la demande d'adhésion du contrat, la notice d'information et ses annexes et les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DIC) des supports en unités de compte OPCVM (ou tout autre document pour les supports en unités de compte autres qu'OPCVM) que vous avez choisis. Vous pouvez avoir plus d'informations sur notre site internet www.mma.fr dans la rubrique Assurance Vie.